

Certificat d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Établissement Social ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

décret n° 2002-401 du 25 mars 2002 modifié par le décret n° 2007-577 du 19 avril 2007, arrêté du 25 mars 2002, circulaire DGAS/ATT/4A n° 2002/179 du 27 mars 2002, modifié par l'arrêté du 5 juin 2007

accès à la formation – rentrée 2012

1. conditions d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la formation continue, sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.
- être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, par la voie de la formation continue les candidats, doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'inter-centres Bordeaux/Rennes/Tours/Poitiers/Nantes /Angers

Celles-ci se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale

Le règlement de sélection complet est disponible sur le site de l'institut.

Les candidats à la formation menant au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale justifiant :

- d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I

sont dispensés de l'épreuve écrite.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

Dans le réseau AFORTS/GNI, l'admission est valable pour une durée de 5 ans. Les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation agréé de son choix, indépendamment du lieu de passage des épreuves de sélection.

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE sont dispensés des épreuves de sélection.

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Responsable du pôle des formations supérieures et continues (joindre CV détaillé, attestation de résultat prononcé par le jury VAE et photocopie des diplômes et formations continues suivies)

Les candidats seront convoqués individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.

L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

inscription aux épreuves de sélection

demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **septembre 2011**.

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)
- demandé par courrier auprès du service sélection des formations supérieures et continues
(joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **30 janvier 2012** cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

A titre informatif, celles-ci se dérouleront le **16 mars 2012**.

coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de

- **300 €** (dont 50 € de frais de gestion administrative).

- **150 €** (dont 50 € de frais de gestion administrative) en cas de dispense de l'épreuve écrite

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, les frais de gestion administrative (50 €) resteront acquis à l'IRTS Aquitaine.

3.1. inscription à la formation

demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine.

Date de clôture des inscriptions : **11 mai 2012**.

Ce dossier peut également être téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr) .

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, peuvent télécharger directement le dossier d'inscription sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr).

L'inscription au Master 2 de l'IAE, facultative, se déroule en fin d'année après avoir intégré la formation CAFDES et sur décision du candidat. La procédure d'inscription est simplifiée ; elle peut être précédée d'une procédure VAP lorsque le candidat n'a pas le niveau de formation initial requis.

coûts

Le coût total de la formation est de **17 100 €** (cycle 2012-2014)

Ce coût n'inclut pas :

- frais de procédure V.A.P à l'université (service formation continue, environ 150 €).
aucun frais d'inscription à l'Université ni frais de scolarité.